



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI**

**MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION
DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12**

Affaire suivie par : Christine AUXERRE
Bureau 1C

Téléphone : 01 53 44 29 04

N° 1C/2008/05/12086

Paris le - 5 JUIN 2008

**NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTEURS
ET CHEFS DE SERVICE AUTONOME**

Objet : Autorisation de report des jours de congés

Par note du 10 novembre 2005, un retour progressif à la règle selon laquelle le congé ne peut se reporter sur l'année suivante a été mis en place sur une durée de trois ans, jusqu'en 2008.

Afin de permettre aux agents de solder leurs congés jusqu'à la fin des vacances de Noël, je vous informe qu'une autorisation de report pourra être accordée aux agents jusqu'au 10 janvier de chaque année.

Ainsi, les congés acquis au titre de l'année 2008 pourront être pris jusqu'au 10 janvier 2009 et il en sera de même au titre des années suivantes.

Je vous remercie d'assurer la communication de cette règle de gestion auprès de vos services.

LE CHEF DE SERVICE

Bertrand GAUTIER